

**QP68 Questionnaire "Stationnement" pour dossiers CAMAC**

Commune : Denges N° Camac : 243634

Ce questionnaire a pour objectif de faciliter l'analyse des demandes de permis de construire soumis aux Services cantonaux.

Tous les projets de construction ou d'agrandissement de parkings doivent être conformes aux dispositions de l'article 40a RLATC<sup>1</sup>.

**Ainsi le dimensionnement des parkings privés liés aux nouvelles constructions est soumis à la norme VSS SN 640 281 « Stationnement : offre en cases de stationnement pour les voitures de tourisme » de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports<sup>2</sup> valable depuis le 1<sup>er</sup> février 2006 à défaut d'une réglementation communale conforme à l'art. 40a RLATC.**

N.B. : les valeurs calculées grâce à la norme VSS SN 640 281 correspondent à une fourchette indicative, et ne préjugent pas l'adoption du dossier. Selon les circonstances, un nombre inférieur de places de parc est acceptable.

**1. Nombre de places de parc selon le projet**

Nombre de places existantes	60
Nombre de places ajoutées	-7
Nombre total de places	53

**2. Nombre de places existantes et projetées****2.1 LOGEMENTS**

	Nombre d'appartements	m <sup>2</sup> SBP (surface brute de plancher)	Nombre de places indicatives calculé selon norme VSS, y compris visiteurs	Si différent, nombre total de places selon projet, y compris visiteurs
<i>Exemple</i>	10	1000	11	11
<i>Existant (si maintenu)</i>	0	0	0	0
<i>Ajouté</i>	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0

<sup>1</sup> Art. 40a RLATC : La réglementation communale fixe le nombre de places de stationnement pour les véhicules à moteur et les deux roues légers non motorisés, dans le respect des normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports et en fonction de l'importance et de la destination de la construction. A défaut de réglementation communale conforme aux normes en vigueur, celles-ci sont applicables aux véhicules motorisés et aux deux-roues légers non motorisés.

<sup>2</sup> Les normes VSS peuvent être commandées auprès de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports, [www.vss.ch](http://www.vss.ch)

## 2.2 ACTIVITES

Accessibilité mobilité douce	Veillez cocher
Bonne	<input type="checkbox"/>
Moyenne	<input type="checkbox"/>
Faible	<input checked="" type="checkbox"/>

Fréquence transports publics	Veillez cocher
4 fois ou plus par heure	<input type="checkbox"/>
1 à 4 fois par heure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pas desservi	<input type="checkbox"/>

Type de localisation selon la norme VSS	Offre selon % des valeurs indicatives	
	Min	Max
<i>Exemple : C</i>	50 %	80%
C	50%	80%

Affectation selon la norme VSS		Genre d'affectation	m <sup>2</sup> SBP (surface brute de plancher)	Nombre de places indicatives calculé selon norme VSS, y compris visiteurs / clients		Si différent, nombre de places selon projet, y compris visiteurs / clients
				Min	Max	
<i>Exemple</i>		<i>Administration d'une assurance</i>	1000	13	20	15
Industries, artisanat	Existant		3838	48	76	60
	Ajouté		142	2	24	-7
Entrepôts, dépôts	Existant					
	Ajouté					
Entreprises de service	Existant					
	Ajouté					
Magasins	Existant					
	Ajouté					
Hôtellerie	Existant					
	Ajouté					
Etablissement médicalisé	Existant					
	Ajouté					
Divertissement, culture	Existant					
	Ajouté					
Education, formation	Existant					
	Ajouté					
Sports, loisirs	Existant					
	Ajouté					
Autre	Existant					
	Ajouté					
<b>TOTAL</b>			<b>3980</b>	<b>50</b>	<b>100</b>	<b>53</b>

## Remarques éventuelles :

Le détail des places de parking projeté est consultable dans le dossier « AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS, PARKING ET ZONE BIODIVERSITÉ » en page 6 et 7